

◎日本国とカンボディアとの間の経済及び技術協力協定に基づいてカンボディアに設置された農業技術センター及び畜産センターの運営に関する交換公文

(略称) カンボディアとの農業センター及び畜産センターの運営に関する取極

昭和四十一年九月三十日 プノンペンで

昭和四十一年十月一日 効力発生

昭和四十一年十月五日 告示

(外務省告示第二〇一号)

目 次

ページ

日本側書簡	五三
1 センターの目的	五三
2 日本国政府の執る措置	五四
3 カンボディア政府の執る措置	五四
4 両国政府間の協議	五五
5 効力発生及び有効期間	五五
カンボディア側書簡	五六

(日本国とカンボディアとの間の経済及び技術協力協定に基ついてカンボディアに設置されたセンター(農業技術センター及び畜産センター)の運営に関する交換公文)

(訳文)

書簡をもつて啓上いたします。本使は、千九百五十九年三月二日に署名された日本国とカンボディアとの間の経済及び技術協力協定に基ついて千九百六十四年三月にカンボディアに設置された日本・カンボディア友好農業技術センター(ハットンバン州)及び日本・カンボディア友好畜産センター(コンボンチャム州)の運営に関する最近の両国政府の権限のある当局間の会谈に言及し、同協定に基づく援助期間が千九百六十六年七月五日に終了したこと及びこれらのセンターの運営に対する日本国の協力がカンボディアの農業及び畜産業の開発に必要であることを考慮して、日本国政府及びカンボディア王国政府が、次の取極について合意することを提案する光榮を有します。

1 これらのセンターの目的は、次のとおりとする。

(1) 農業及び畜産業の生産技術の向上のための試験、研究及び調査

カンボディアとの農業センター及び畜産センターの運営に関する取極

Phnom-Penh, le 30 Septembre 1966.

Altesse,

Me référant à la conversation récente entre les autorités compétentes du Japon et celles du Cambodge concernant le fonctionnement du Centre Technique Agricole de l'Amitié Kméro-Japonaise (Province de Battambang) et du Centre d'Elevage de la Fraternité Kméro-Japonaise (Province de Kompong-Cham) créés au mois de Mars 1964 au Cambodge, conformément aux dispositions de l'Accord de Coopération économique et technique entre le Japon et le Cambodge signé le 2 Mars 1959, j'ai l'honneur de proposer que le Gouvernement du Japon et le Gouvernement Royal du Cambodge, considérant que la durée de l'aide prévue par ledit Accord a pris fin le 5 juillet 1966 et que la coopération japonaise pour le fonctionnement de ces Centres est nécessaire pour le développement de l'agriculture et de l'élevage au Cambodge, convenient de l'arrangement suivant:

1. Les buts de ces Centres sont les suivants:

(1) Expérimentations, études et recherches pour le progrès de la technique de production agricole et d'élevage,

カンボディアとの農業センター及び畜産センターの運営に関する取極

(2) カンボディア人の農業及び畜産技術者に対する技術訓練並びに技術の普及

(3) 農業及び畜産業の生産の増加並びに農業及び畜産業の生産の増加のための実験展示

日本政府の取極

2 日本政府は、日本国において施行されている法令に従い、これらのセンターについて次の措置を執る。

(1) コロンボ・プランによる日本人の専門家の派遣及び他の専門家の派遣

(2) コロンボ・プランによるこれらのセンターのカンボディア人の技術者の日本国への受入れ

(3) 1に掲げる目的のために必要と認められる機械及び資材の供与

3 カンボディア王国政府は、次の措置を執る。

(1) カンボディア人の所長並びに必要なカンボディア人の技術及び事務の職員を引き続き任命すること

(2) これらのセンターの運営に必要な経費の支出

(2) Formation technique des techniciens cambodgiens d'agriculture et d'élevage, et vulgarisation des techniques,

(3) Augmentation de production agricole et d'élevage et démonstration des expérimentations en vue d'augmenter la production agricole et d'élevage.

2. Le Gouvernement du Japon prendra les mesures suivantes conformément aux lois et règlements en vigueur au Japon en ce qui concerne ces Centres:

(1) Envoi d'experts japonais conformément au Plan de Colombo et d'autres spécialistes,

(2) Acceptation au Japon des techniciens cambodgiens de ces Centres conformément au Plan de Colombo,

(3) Fourniture des machines et du matériel considérés comme nécessaires pour les buts mentionnés au paragraphe 1.

3. Le Gouvernement Royal du Cambodge prendra les mesures suivantes:

(1) Nomination successive des directeurs cambodgiens et du personnel technique et administratif cambodgien nécessaire,

(2) Paiement des dépenses nécessaires pour le fonctionnement des Centres,

カンボディア政府の取極

(9) 日本国政府がこの取極に基づいて供与する機械及び資材の輸入に対する免税の許与並びに機械及び資材の輸送及び据付けその他の便宜の供与

4 両国政府は、これらのセンターの運営に関して随時協議する。

5 この取極は、千九百六十六年十月一日に効力を生じ、三年間効力を有する。ただし、両国政府は、いずれか一方の要請に基づいて、この取極の期間を延長するために協議を行なうことができる。

本使は、本国政府に代わつて、この書簡及び前記の提案の貴国政府による受諾を確認する殿下の返簡を、両国政府間の合意を構成するものとみなすことを提案する光榮を有します。

本使は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて殿下に向かつて敬意を表します。

千九百六十六年九月三十日にブノンペンで

日本国特命全權大使 田村幸久

カンボディア外務大臣 ノロドム・カントール殿下

カンボディアとの農業センター及び畜産センターの運営に関する取極

(3) Octroi de l'exemption d'impôts pour l'importation des machines et du matériel fournis par le Japon en vertu de cet accord et octroi d'autres facilités nécessaires telles que le transport et l'installation des machines et du matériel.

4. Les deux Gouvernements se consulteront de temps à autre concernant le fonctionnement de ces Centres.

5. Le présent arrangement entrera en vigueur le 1er Octobre 1966 et demeurera en vigueur pour une période de trois ans. Toutefois, les deux Gouvernements pourront, sur la demande de l'un des deux, entrer en consultation en vue de prolonger la durée du présent arrangement.

J'ai l'honneur de proposer au nom de mon Gouvernement que cette note et la réponse de Votre Altesse confirmant l'acceptation par son Gouvernement de la proposition ci-dessus soient considérées comme constituant l'accord convenu entre les deux Gouvernements.

Veuillez agréer, Altesse, les assurances de ma plus haute considération.

(Signé) Yukihisa TAMURA  
Ambassadeur Extraordinaire et  
Plénipotentiaire du Japon

Son Altesse le Prince NORODOM KANTOL,  
Ministre des Affairestrangères  
du Gouvernement Royal du Cambodge.

(訳文)

カンボディア側書簡

書簡をもって啓上いたします。本大臣は、本日付けの閣下の書簡を受領したことを確認する光榮を有します。

(日本側書簡)

本大臣は、本国政府に代わつて閣下の書簡に述べられた提案に同意し、さらに、閣下の書簡及びこの返簡を、両国政府間の合意を構成するものとみなすことに同意する光榮を有します。

本大臣は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向かつて敬意を表します。

千九百六十六年九月三十日にブノンペンで

外務大臣 ノロドム・カントール

カンボディア駐在

日本国特命全權大使 田村幸久閣下

Phnom-Penh, le 30 Septembre 1966

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la note de Votre Excellence en date de ce jour, ainsi conçue:

"(Note japonaise)"

J'ai l'honneur d'accepter, au nom de mon Gouvernement, la proposition formulée dans la note de Votre Excellence et de consentir à ce que ladite note et la présente soient considérées comme constituant l'accord entre les deux Gouvernements.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

(Signé)

Norodom KANTOL  
Ministre des Affaires  
Étrangères

Son Excellence  
Monsieur Yukihisa TAMURA  
Ambassadeur Extraordinaire  
et Plénipotentiaire du Japon  
PHNOM-PENH

(参考)

この取極は、一九五九年三月二日に署名されたカンボディアとの間の経済及び技術協力協定に基づいてカンボディアに設置された日本・カンボディア友好農業技術センター及び日本・カンボディア友好畜産センターの運営について両国政府の執るべき措置等を定めるものである。